

# De la France vers le Royaume-Uni post-Brexit : circulation des personnes

Cette fiche fait état des changements et règles en vigueur en matière de circulation et d'exercice d'activité des personnes de la France vers le Royaume-Uni depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## TABLE DES MATIÈRES

### **Titre 1 : Entrée et séjour au Royaume-Uni pour les artistes musiciens**

- Le contrat de recrutement (*Permitted paid engagement*)
- Le visa pour travailleur temporaire, créatif ou sportif (*Temporary worker - Creative and sporting visa - T5*)
- La concession de visa pour travailleur temporaire (*Temporary worker - Creative and sporting visa concession*)
- Le visa pour travailleur qualifié (*Skilled worker visa*)

### **Titre 2 : Exercice de l'activité d'un musicien français au Royaume-Uni**

- Rémunérations privées (traitements, salaires, pensions et rentes)

### **Titre 3 : La protection sociale**

- Cotisations retraite après le Brexit
- Prestations sociales
- Assurance et carte européenne d'assurance maladie
- Cas d'une entreprise française détachant un salarié au Royaume-Uni

### **Titre 4 : Enseigner ou étudier au Royaume-Uni**

- Résident au Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020 : le statut de pré-résident
- Visa étudiant
- Droits de scolarité
- Note sur les programmes européens en cours
- Enseigner au Royaume-Uni

### **Titre 5 : Circuler au Royaume-Uni**

## **Titre 1 : Entrée et séjour au Royaume-Uni pour les artistes musiciens**

*Sauf mention contraire, cette partie concerne les ressortissants français ou communautaires de l'Union Européenne exerçant une profession musicale.*

Un musicien français ou ressortissant de l'Union européenne désirant se rendre au Royaume-Uni pour s'y produire peut recourir à 4 titres de séjour selon sa situation et la durée de son séjour.

Les 4 rubriques suivantes détaillent les caractéristiques de ces titres de séjour. Vous pouvez également recourir à la plateforme du gouvernement du Royaume-Uni qui vous orientera vers le titre approprié. Vous pouvez effectuer une simulation en y entrant vos informations personnelles telles que votre nationalité, votre résidence ou votre activité :

<https://www.gov.uk/browse/visas-immigration>.

Pour des **engagements relativement courts** (inférieurs à trois mois), la plupart des citoyens européens dont les Français n'ont pas besoin de visa : il suffit d'avoir un passeport et une lettre contenant toute information pertinente sur le voyage, en plus d'un certificat de parrainage le cas échéant.

**Si vous avez résidé au Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020**, vous pouvez demander un préstatut de résident permanent (*pre-settled status*) vous autorisant à résider et exercer toute activité pendant cinq ans (renouvelable). Vous pouvez en faire la demande jusqu'au 30 juin 2021, sachant que vous devez avoir résidé au Royaume-Uni au moins un jour dans les six mois précédant votre demande.

À noter : certains festivals britanniques relèvent de la catégorie des festivals sans-permis (*permit-free festivals*). Les artistes qui y sont programmés bénéficient de procédures allégées.

### **LE CONTRAT DE RECRUTEMENT (PERMITTED PAID ENGAGEMENT)**

En tant que citoyen français, si vous êtes invité en tant qu'expert de votre profession et/ou pour une activité artistique et pour un séjour d'une durée inférieure à un mois, **vous n'êtes pas obligé de demander un visa. Le contrat de recrutement (Permitted paid engagement) suffit.**

#### **Éligibilité :**

Ce titre, **valable un mois**, est destiné aux personnes invitées par un client ou une organisation britannique pour une prestation rémunérée. Il vous permet de :

- surveiller ou faire passer des examens ;
- participer à des comités de sélection en tant qu'universitaire qualifié si vous êtes invité par une organisation éducative, artistique ou de recherche ;
- donner des conférences dans des établissements éducatifs, tant que cela ne constitue pas un emploi à temps partiel ni complet ;
- participer à des activités artistiques, sportives ou de divertissement, y compris la radiodiffusion ;
- pratiquer certaines activités relatives à votre profession, comme assister à des réunions ou à une conférence. Notez que ces activités sont autorisées pour les visiteurs et ne nécessitent pas de visa.

#### Procédure :

Que vous demandiez un contrat de recrutement au préalable ou non, vous devrez tout de même justifier, à l'entrée sur le territoire britannique :

- que vous êtes qualifié/éligible pour l'activité que vous venez exercer ;
- que vous avez trouvé un hébergement pour votre séjour ;
- que vous quitterez le territoire à la fin de votre séjour ;
- que vous disposez des ressources personnelles permettant de subvenir à vos besoins (ou que vos frais sont pris en charge par un tiers).

**L'obtention d'un visa est toutefois nécessaire pour les voyageurs ayant un casier judiciaire et/ou ayant été interdits d'entrée sur le territoire britannique par le passé.**

La procédure s'effectue en ligne avant votre venue, au plus tôt trois mois avant votre voyage. Vous devez prendre rendez-vous dans un centre de demande de visa où vous attesterez de votre identité (informations biométriques) et fournirez les documents nécessaires. Vous obtiendrez votre visa dans un délai de trois semaines.

**Certains documents sont obligatoires à fournir et d'autres viennent renforcer la demande, la liste est [ici](#).**

Coût : 95 £.

Plus d'informations (en anglais) : <https://www.gov.uk/permitted-paid-engagement-visa>.

#### **LE VISA POUR TRAVAILLEUR TEMPORAIRE, CRÉATIF OU SPORTIF (TEMPORARY WORKER, CREATIVE AND SPORTING VISA - T5)**

Ce visa est fait pour les personnes désirant accomplir une prestation rémunérée au Royaume-Uni d'une durée pouvant aller jusqu'à douze mois. Il nécessite **une lettre de parrainage** (*certificate of sponsorship*) d'un employeur basé au Royaume-Uni. La durée de validité de ce visa est égale à **la durée indiquée sur votre lettre de parrainage plus 28 jours, dans la limite de douze mois.**

#### Éligibilité :

- vous faites une contribution unique au marché britannique, par exemple si vous êtes un artiste renommé ou si vous assurez la continuité d'une activité ;
- vous avez une lettre de parrainage et le numéro de référence associé ;
- vous êtes payé au salaire minimum tel que fixé par Equity, PACT ou BECTU<sup>1</sup> ;
- vous disposez des ressources nécessaires pour subvenir à vos besoins au Royaume-Uni (vous aurez généralement besoin d'un minimum de 1270 £ disponible), dont vous devrez justifier sauf si vous résidez au Royaume-Uni depuis au moins douze mois avec un visa conforme, ou si votre employeur couvre vos dépenses pendant votre premier mois au Royaume-Uni.

---

<sup>1</sup> Cette disposition ne s'applique pas aux musiciens.

**Ce visa vous permet de :**

- travailler pour le compte de votre « sponsor » à la fonction précisée dans votre lettre de parrainage ;
- exercer une seconde activité dans le même secteur et au même niveau de responsabilité que votre activité principale, jusqu'à 20 heures par semaine ;
- exercer une activité figurant sur la liste des secteurs demandeurs de travailleurs qualifiés (*Skilled worker shortage occupation list*) jusqu'à 20 heures par semaine ;
- étudier ;
- faire venir votre conjoint et vos enfants s'ils sont éligibles.

**En revanche, il ne vous permet pas de :**

- recevoir des fonds publics ;
- créer votre entreprise.

**Conditions relatives aux certificats de parrainage :**

Vous devez être en possession d'un certificat de parrainage avant de candidater à un emploi au Royaume-Uni. Il s'agit d'un numéro de référence qui contient les informations relatives à l'emploi en question ainsi que des informations personnelles. Vous recevez ce certificat de votre sponsor. Le certificat est valable trois mois à compter du moment où il vous est adressé. Si dans le cadre de votre emploi, vous devez être amené à effectuer des allers-retours au Royaume-Uni, le sponsor vous fournit un certificat multientrées. Votre sponsor doit également vous fournir les informations nécessaires vous permettant de faire les démarches de visa, comme votre salaire.

**Procédure :**

La procédure s'effectue en ligne, avant votre venue, au plus tôt 3 mois avant votre voyage. Vous devez prendre rendez-vous dans un centre de demande de visa où vous attesterez de votre identité (informations biométriques) et fournirez les documents nécessaires. Vous obtiendrez votre visa dans un délai de trois semaines.

Après votre arrivée sur le sol britannique, vous devrez également recueillir votre permis de résidence biométrique (*biometric residence permit*) auprès de votre sponsor dans les dix jours précédant votre venue annoncée au Royaume-Uni.

**La liste des documents à fournir se trouve ici.**

**Coût :** le coût du visa est de 244 £. En tant que citoyen français, vous disposez d'une réduction de 55 £ sur ces frais, portant le coût à 189 £.

Plus d'informations (en anglais) :

<https://www.gov.uk/temporary-worker-creative-and-sporting-visa>.

Si toutefois vous n'êtes pas éligible au contrat de recrutement, mais désirez travailler au Royaume-Uni pour une durée inférieure à trois mois, vous pouvez demander la concession de visa pour travailleur temporaire, créatif et sportif (*Temporary worker – Creative and sporting visa concession*).

#### **LA CONCESSION DE VISA POUR TRAVAILLEUR TEMPORAIRE, CRÉATIF ET SPORTIF (TEMPORARY WORKER – CREATIVE AND SPORTING VISA CONCESSION)**

Ce visa simplifié vous permet d'entrer au Royaume-Uni sans demander de visa si vous pouvez justifier d'un certificat de parrainage et si la durée de votre séjour est inférieure à 3 mois.

##### **Éligibilité :**

- vous venez travailler pour une durée inférieure à 3 mois ;
- vous disposez d'un certificat de parrainage tel que décrit pour le visa pour travailleur temporaire, créatif et sportif (*Temporary worker – Creative and sporting visa*) ;
- vous pouvez entrer au Royaume-Uni sans visa en tant que visiteur.

Les autres critères d'éligibilité du *Temporary worker – Creative and sporting visa* s'appliquent toujours.

##### **Ce visa vous permet de :**

- étudier ;
- travailler pour votre sponsor dans le cadre des missions définies dans votre lettre de parrainage ;
- exercer une seconde activité dans le même secteur et au même niveau que votre activité principale jusqu'à 20 heures par semaine ;
- exercer, jusqu'à 20 heures par semaine, une activité figurant sur la liste des secteurs demandeurs de travailleurs qualifiés (*Skilled workers shortage occupation list*) ;
- faire venir votre conjoint et vos enfants s'ils sont éligibles.

##### **Ce visa ne vous permet pas de :**

- recevoir de fonds publics ;
- fonder votre entreprise ;
- étendre la durée de votre séjour ou passer à un autre visa. Procédure : à votre arrivée au Royaume-Uni, vous devez consulter un officier d'immigration (*immigration officer*) pour faire valider votre lettre de parrainage et votre capacité financière à subvenir à vos besoins.

**Coût** : il ne s'agit pas d'un visa, il n'y a donc pas de frais à payer. En revanche, vous devez tout de même justifier de ressources personnelles d'un montant de 1270 £ sauf exception.

Plus d'informations :

<https://www.gov.uk/temporary-worker-creative-and-sporting-visa/creative-and-sporting-concession>.

### **LE VISA POUR TRAVAILLEUR QUALIFIÉ (SKILLED WORKER VISA)**

Ce visa vous permet de venir et séjourner au Royaume-Uni pour exercer une activité éligible auprès d'un employeur agréé. Ce visa est notamment utile si vous désirez séjourner plus de 12 mois au Royaume-Uni.

#### **Éligibilité :**

- travailler pour un employeur britannique approuvé par le ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni (*Home Office*) ;
- justifier d'un certificat de parrainage de votre employeur ;
- exercer une profession éligible à ce visa (les musiciens en font partie) ;
- être payé au salaire minimum (dépendant de votre secteur d'activité) ;
- vous devez attester d'un niveau minimum d'anglais.

Le visa, une fois approuvé, est valable 5 ans. Au-delà, il faut le renouveler ou demander un titre de séjour permanent.

#### **Procédure :**

La procédure se fait en ligne, au plus tôt 3 mois avant la date de début de votre travail. Vous devrez peut-être prendre rendez-vous pour attester de votre identité et fournir les documents nécessaires. Si vous résidez hors du Royaume-Uni, le visa vous parviendra sous 3 semaines.

#### **Coût :**

Le coût prend en charge les frais relatifs à votre visa, la surcharge d'assurance santé et la preuve de vos ressources personnelles. Il dépend de votre situation : certains métiers figurant sur la liste des secteurs demandeurs de travailleurs qualifiés (*Shortage occupation list*) font baisser le coût du visa. Les frais standards nécessaires à la réalisation du visa varient de 610 £ à 1408 £, selon la durée de votre séjour (+/- 3 ans).

Le supplément d'assurance santé coûte généralement 624 £ par an. Par ailleurs, vous devez justifier de ressources personnelles suffisantes pour subvenir à vos besoins, au moins 1270 £ (sauf exceptions). Enfin, en tant que citoyen français, vous profitez d'une déduction de 55 £.

## **Titre 2 : Exercice de l'activité d'un musicien français au Royaume-Uni**

### **Rémunérations privées (traitements, salaires, pensions et rentes)**

Une convention fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital complétée d'un protocole a été signée entre la France et le Royaume-Uni le 19 juin 2008. Le Brexit est sans incidence sur l'application des stipulations de cette convention qui reste en vigueur. Les salaires, traitements et autres rémunérations similaires qu'un résident d'un État contractant reçoit au titre d'un emploi salarié ne sont imposables que dans cet État, à moins que l'emploi ne soit exercé dans l'autre État contractant.

## **Titre 3 : La protection sociale**

### **Cotisations retraite après le Brexit**

Si vous avez travaillé en France avant la fin de la période de transition fixée au 31 décembre 2020 ou si vous avez travaillé en France et au Royaume-Uni avant cette date, vos périodes d'activité en France seront prises en compte dans le cadre de l'ouverture et du calcul de vos droits à la retraite au Royaume-Uni, quelle que soit la date effective de la liquidation de votre retraite. Les règles de coordination de sécurité sociale des règlements européens resteront applicables.

### **Prestations sociales**

Compte tenu des dispositions prévues par l'accord de retrait, étant résident au Royaume-Uni avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, vous pouvez continuer à bénéficier des prestations dans les mêmes conditions si vous effectuez votre demande de statut de résident permanent (*settled status*). Vous pouvez effectuer la demande dès maintenant ici :

<https://www.gov.uk/settled-status-eu-citizens-families/applying-for-settled-status?>

L'accord de retrait prévoit que les droits acquis avant la fin de la période de transition, soit le 31 décembre 2020, ne peuvent être remis en cause, quelle que soit l'issue des négociations sur la relation future en matière de sécurité sociale. Dès lors que vous perceviez une pension, celle-ci continuera à vous être versée dans votre État de résidence.

---

<sup>2</sup> Voir fiche pratique « Entrée/Séjour »

Pour plus d'informations sur les prestations sociales, consultez la FAQ du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss) sur leur site : <https://www.cleiss.fr/faq/brexit.html>.

## Assurance et carte européenne

### d'assurance maladie

Si vous résidiez au Royaume-Uni avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, votre **carte européenne d'assurance maladie** reste valable jusqu'à sa date de validité. Si vous avez le statut de résident au Royaume-Uni, vous pourrez effectuer une demande d'une nouvelle carte (*new UK-issued EHIC*) sur le site du *National Health Service* (NHS) : <https://services.nhsbsa.nhs.uk/cra/start>.

Si vous ne résidiez pas au Royaume-Uni avant la fin de la période de transition, votre carte européenne d'assurance maladie n'est pas valable, vous aurez besoin d'une assurance médicale privée.

## Cas d'une entreprise française détachant

### un salarié au Royaume-Uni

Si votre salarié(e) est détaché(e) au Royaume-Uni avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, son détachement pourra se poursuivre jusqu'à la fin de la mission. Si nécessaire, le formulaire A1<sup>3</sup> (dont la date de validité a été limitée dans un premier temps au 31 décembre 2020 par les autorités françaises) sera prolongé afin de couvrir la durée totale de la mission. Vous devez vous adresser à la caisse qui vous a délivré le formulaire initial.

L'accord de commerce et de coopération, dont les dispositions seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021, prévoit la possibilité de détachement au Royaume-Uni dans la limite de 24 mois. La France adhère à cet accord et applique donc ces dispositions.

---

<sup>3</sup> Attestation indiquant la législation applicable à la personne concernée. Elle est utile pour prouver le versement de contributions sociales dans un autre pays de l'UE (travailleurs détachés ou personnes travaillant dans plusieurs pays à la fois, par exemple).

## Titre 4 : Enseigner ou étudier au Royaume-Uni

### Résident au Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020 :

#### le statut de pré-résident

Conformément à l'accord de retrait, les autorités britanniques ont mis en place un dispositif, le *EU Settlement Scheme*, qui permet aux ressortissants européens et aux membres de leurs familles qui se sont installés au Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020 d'obtenir un statut de résident (*settled status* ou *pre-settled status*) après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Les dépôts de demandes se font en ligne ici : <https://www.gov.uk/settled-status-eu-citizens-families/applying-for-settled-status>. La date limite pour faire une demande est le 30 juin 2021. Il est vivement recommandé de la faire dans les meilleurs délais.

La procédure est entièrement dématérialisée :

<https://uk.ambafrance.org/BREXIT-ET-SETTLED-STATUS-29137#Suis-je-concerne-e>.

#### Les statuts de résident :

##### 1. Le « *settled status* » ou statut de résident permanent :

Les ressortissants européens qui résident de manière continue au Royaume-Uni depuis au moins cinq ans (sans absence du territoire supérieure à six mois consécutifs par année) peuvent demander le statut de résident permanent (*settled status*). Ce statut permet de résider de manière illimitée au Royaume-Uni. Il autorise également son détenteur à séjourner jusqu'à cinq années consécutives en dehors du Royaume-Uni sans perdre les droits qui y sont attachés.

##### 2. Le « *pre-settled status* » :

Les ressortissants européens qui résident au Royaume-Uni depuis moins de cinq ans sont éligibles au *pre-settled status*, en attendant de remplir la condition de résidence nécessaire pour obtenir le *settled status*. Les statuts *settled* ou *pre-settled* permettent de continuer à séjourner et à travailler au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020 (fin de la période de transition) et de conserver ses droits.

Les deux statuts de résident permettent :

- de travailler au Royaume-Uni ;
- de bénéficier des services du *National Health Service* (NHS) ;
- de poursuivre ses études au Royaume-Uni ;
- de voyager en dehors et vers le Royaume-Uni librement.

Seul le *settled status* permet à ce stade de bénéficier de l'intégralité des aides publiques (minima sociaux, allocations, indemnités, pensions de retraite...). Si vous êtes titulaire d'un *pre-settled status*, il vous faudra prouver que vous étiez légalement résident au Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020 pour accéder à certaines prestations.

Plus d'information à cette adresse :

<https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/vous-etes-francais/droit-au-sejour.html>.

## Le visa étudiant

Vous pouvez demander un visa étudiant pour étudier au Royaume-Uni si vous avez plus de seize ans, si vous avez obtenu une place pour un cursus auprès d'un partenaire licencié<sup>4</sup> et si vous êtes capable d'écrire, lire, parler et comprendre l'anglais.

**Procédure** : Vous pouvez faire une demande de visa étudiant au plus tôt six mois avant le début de vos cours au Royaume-Uni. Il faut compter en général trois semaines pour obtenir le visa. Selon votre niveau d'études et la durée de votre cursus, le visa étudiant vous autorise à rester au Royaume-Uni entre deux et cinq ans.

Une fois que vous avez obtenu votre visa étudiant, vous pouvez entrer sur le territoire britannique jusqu'à une semaine avant le début de vos cours pour un cursus inférieur à six mois ou jusqu'à un mois avant si votre cursus dure plus de six mois.

**Coût** : Le visa étudiant coûte 348 £, frais auxquels s'ajoute la surcharge d'assurance santé (*health surcharge*). Un simulateur vous permet de déterminer, en fonction de votre profil, le montant de cette surcharge, vous pouvez effectuer une simulation à cette adresse :  
<https://www.immigration-health-surcharge.service.gov.uk/checker/type>.

Vous trouverez plus d'informations sur le visa étudiant à cette adresse (en anglais) :  
<https://www.gov.uk/student-visa>.

## Droits de scolarité

**Droits d'inscription** : Si vous avez commencé votre cursus durant l'année universitaire 2020/2021 et êtes arrivé au Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020, vous paierez les mêmes droits d'inscription que les Britanniques. À partir de l'année universitaire 2021/2022, les étudiants de l'Union européenne voulant étudier dans une université britannique (hors mobilité encadrée dans le cadre d'un partenariat de l'établissement d'origine et l'établissement britannique) devront s'acquitter des frais de scolarité majorés applicables aux étudiants internationaux.

Les étudiants français sont invités à se renseigner directement auprès de l'université à laquelle ils souhaitent s'inscrire. Ils ne seront plus éligibles au système de prêt étudiant britannique, un système cautionné par le gouvernement qui permet de ne rembourser les frais de scolarité qu'une fois le premier emploi obtenu.

### ***Pour les étudiants musiciens, le programme UCAS conservatoires<sup>5</sup>***

Les conservatoires et écoles supérieures de musique britanniques disposent de leur propre système d'inscription et d'information. Vous pouvez ainsi vous informer à cette adresse :  
<https://wwwucas.com/conservatoires>.

Les procédures spécifiques à l'établissement auquel vous vous inscrivez et celles valables pour tous les étudiants étrangers y sont rappelées.

---

<sup>4</sup> Le partenaire qui offre une place à un étudiant lui fournit également un numéro de référence appelé « Confirmation d'acceptation en études » (*Confirmation of Acceptance for Studies – CAS*), indispensable à la réalisation du visa étudiant.

<sup>5</sup> Attention : certains établissements ne font pas partie de ce réseau, notamment la Guildhall School of music and drama.

## Note sur les programmes européens

### en cours

Toute activité Erasmus+ en cours (au titre de la période 2014-2020) pourra aller jusqu'à son terme et inclut les séjours d'études Erasmus+, les stages Erasmus+, ainsi que les volontariats et projets dans le cadre du Corps européen de solidarité.

## Enseigner au Royaume-Uni

Si vous résidez au Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020, il est recommandé de vous inscrire en tant que pré-résident (voir plus haut) avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Pour enseigner au Royaume-Uni, les établissements publics exigent que vous disposiez du « statut d'enseignant qualifié » (*Qualified teacher status, QTS*)<sup>6</sup>. Vous pouvez en faire la demande si vous avez déjà une qualification en tant qu'enseignant dans un pays membre de l'Espace économique européen, au Canada ou aux États-Unis. En tant qu'enseignant, il est généralement recommandé de demander un visa pour travailleur qualifié. Vous trouverez plus d'informations sur ce visa à cette adresse : <https://www.gov.uk/skilled-worker-visa>.

### Titre 5 : Circuler au Royaume-Uni

*Ce paragraphe s'adresse aux musiciens français et accompagnateurs souhaitant se rendre au Royaume-Uni et susceptibles de conduire une voiture.*

**Les permis de conduire français restent valables au Royaume-Uni dans le cadre de séjours** (tourisme, affaires) qui n'impliquent pas prise de résidence. Ils n'ont pas besoin d'être traduits<sup>7</sup>.

**Si votre véhicule est dans un État de l'Espace économique européen, en Suisse, en Andorre ou en Serbie**, vous devez être en mesure de présenter une **carte verte** d'assurance ou tout autre justificatif (comportant le nom de l'assureur, une identification du véhicule et la durée de couverture de l'assurance).

Avec un permis de conduire étranger, vous avez l'autorisation de conduire jusqu'à 12 mois au Royaume-Uni.

Le site Internet du gouvernement britannique met à disposition un simulateur vous permettant de déterminer si votre permis de conduire est valable au Royaume-Uni en fonction de votre profil de voyageur : <https://www.gov.uk/driving-nongb-licence/y>.

---

<sup>6</sup> Plus d'informations sur le « statut d'enseignant qualifié » ici :

<https://www.gov.uk/guidance/qualified-teacher-status-qts#overview>.

<sup>7</sup> La reconnaissance mutuelle des permis de conduire relève des dispositions contenues dans la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 sur la circulation routière et ne dépend pas du cadre existant dans l'Union européenne. Le Brexit est sans effet sur elle.